



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 FÉVRIER 2018

Nombre de membres titulaires : 22	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 18
Date de convocation : le 23 janvier 2018	

Délibération n° 2018-1-U

Objet : RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT NON TITULAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à 18 heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Présents :

Monsieur Émile SOUMBO, Sous-préfet de la Vienne.
Monsieur Olivier PICHOT, Payeur départemental.

Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, Marie-Renée DESROSES, Lydie NOIRAUT, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Jean-Daniel BLUSSEAU, François BOCK, Dominique CLÉMENT, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINÇAY, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d'administration.

Membre suppléant :

Madame Valérie DAUGE.

Pouvoirs :

Madame Pascale MOREAU a donné pouvoir à Madame Rose-Marie BERTAUD ; Madame Séverine SAINT-PÉ a donné pouvoir à Monsieur Benoît PRINÇAY ; Monsieur Benoît COQUELET a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ; Médecin Colonel Etienne LEROY ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ; membres titulaires: Capitaine Céline GABORIAUD, Lieutenant Pascal QUINQUENEAU.

Assistait également à la séance :

Monsieur Philippe MIS, adjoint au Maire de Châtelleraut.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1424-24 et suivants ;

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-5-F du conseil d'administration du SDIS de la Vienne.

Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Madame la Présidente repris ci-après :

Par délibération n° 2017-5-F, le conseil d'administration, en sa séance du 23 octobre 2017, a décidé de recruter, par l'intermédiaire du centre de gestion, un agent non titulaire relevant du grade d'attaché pour être affecté à l'établissement public du 24 octobre 2017 au 23 octobre 2018 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil d'administration a précisé que la rémunération de cet agent serait calculée par référence au grade d'attaché, premier échelon, indice brut 434 et indice majoré 383.

Un agent a été recruté pour une première période, du 29 novembre 2017 au 28 février 2018.

Il donne actuellement entière satisfaction, tant sur son savoir-être que sur ses compétences techniques.

C'est pourquoi, Madame la Présidente propose au conseil d'administration de recruter ce même agent par l'intermédiaire du centre de gestion du 1^{er} mars 2018 au 23 octobre 2018, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sa rémunération serait calculée par référence au grade d'attaché, deuxième échelon, indice brut 457 et indice majoré 400.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote :

- « pour » : 18
- « contre » : /
- abstention : /

DÉCIDE

- De recruter, par l'intermédiaire du centre de gestion, un agent non titulaire relevant du grade d'attaché affecté à l'établissement public du 1^{er} mars 2018 au 23 octobre 2018, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'attaché, deuxième échelon, indice brut 457 et indice majoré 400.

- D'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2018.



La Présidente du conseil d'administration,

Madame Marie-Jeanne BELLAMY